



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention opérationnelle et financière relative aux investigations
pollutions sur le site sis 37 Jules Durandau, quartier de Saint-Cybard à
Angoulême - EPF / Ville d'Angoulême / Département de la Charente**

DE20180926_7

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Convention opérationnelle et financière relative aux investigations pollutions sur le site sis 37 Jules Durandeu, quartier de Saint-Cybard à Angoulême - EPF / Ville d'Angoulême / Département de la Charente

DGS
id : 2367

Conseil municipal
26 septembre 2018

7

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

Dans le prolongement d'une convention stratégique signée entre l'Établissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et relative à la requalification d'un certain nombre de friches industrielles, la Ville d'Angoulême a décidé de traduire cette dynamique de réinvestissement de fonciers délaissés sur son territoire en contractualisation directement un partenariat avec l'EPFNA.

Le site industriel, sis rue Jules DURANDEAU dans le quartier de Saint CYBARD et appartenant au Conseil Départemental de la Charente a été identifié par la ville d'Angoulême. Ce site représentait par nature un potentiel important pour le développement urbain de la Ville

Le conseil départemental a donné son accord pour la réalisation d'investigations en janvier 2017 sous l'égide de l'EPF qui a missionné le cabinet HPC Environnement (intervention à partir de septembre 2017 pour un rapport rendu en décembre 2017 et une restitution le 4/12) . Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes : pollution majeure des sols avec une présence marquée en trichloréthylène ainsi qu'en hydrocarbures dans le sol et la nappe.

La qualité de l'air du sol révèle une pollution conséquente en trichloréthylène avec des zones en concentration marquée au nord de la propriété (Composés Organiques Halogènes Volatiles COHV et éléments Traces Métalliques ETM). Enfin les eaux souterraines révèlent des teneurs extrêmement élevées. Le cabinet HPC Environnement a indiqué une priorité d'évaluer dans les meilleurs délais l'impact sanitaire de cette pollution sur les propriétés privées localisées en marge du site (prélèvements hors du site, en aval hydraulique). Une interprétation de l'état des milieux était préconisée.

Ce diagnostic confirme des études réalisées en 2011 et 2012 par le cabinet TERE0 à l'initiative du Département dans le cadre d'une cession à la SEML Territoires Charente. Ces dernières études n'ont été portées à la connaissance de la Ville d'Angoulême que le 26 mars 2018.

Dès communication du rapport de la société HPC et en application du principe de précaution, un arrêté du Maire a été pris le 19 mars 2018 et communiqué aux riverains de ce site pour interdire sur un périmètre relativement étendu de ce quartier de Saint Cybard l'utilisation des eaux de captages privés pour la consommation humaine, le remplissage des piscines, l'arrosage des potagers, l'abreuvement des animaux.

En parallèle et en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels (État, Agence Régionale de Santé, Ville d'Angoulême et Conseil Départemental de la Charente), une *Interprétation de l'état des Milieux (IEM)* a été lancée. Elle se déroulera sur un calendrier d'un peu moins d'un an (avril 2018 au 1^{er} trimestre 2019). La méthode retient trois types d'actions :

- réalisation d'enquête de voisinage et recensement des puits (avril 2018) à l'extérieur du site,
- réalisation des investigations complémentaires en aval hydraulique du site (mai 2018) et à l'extérieur du site,
- réalisation de prélèvements à l'extérieur du site, sur deux campagnes (été : mai-juin 2018 hiver : novembre-décembre 2018) dans les eaux souterraines, l'air du sol, l'air ambiant.

A l'issue de la première campagne de prélèvements, les résultats de la première campagne d'HPC présentés en réunion publique le 3 juillet dernier confirment les éléments suivants :

- la présence de pollution dans les eaux souterraines au droit du site Jules Durandeu et en aval hydraulique
- la présence dans l'air du sol, au droit du site et en aval hydraulique, avec une teneur remarquable en bordure de la Charente
- Seules 5 habitations sur les 45 maisons testées dans les 100m autour du site présentent dans l'air ambiant des traces de pollution, mais toutes dans des teneurs inférieures à la valeur d'action rapide, et 4/5 inférieures à la valeur repère de qualité.
- Aucune présence dans l'air ambiant des établissements publics (écoles et crèche du secteur).

Une campagne de prélèvement complémentaire en juillet a été réalisée dans les eaux de la Charente sans détection de TCE.

La deuxième campagne de prélèvements aura lieu en novembre-décembre 2018 et permettra d'avoir des résultats définitifs prenant en compte les évolutions d'habitude de vie (ex : aération moins fréquente en hiver).

Dans un objectif de transparence et de concertation, la participation des habitants aux instances de gouvernance de ce dossier (comité scientifique et comité de suivi) a été actée. Le comité de quartier de St Cybard, et l'association de défense St Cybard Environnement ont été sollicités à cette fin. Tous les documents disponibles sont en accès libre et disponibles sur le site internet du Département (DATA16),

La présente convention redéfinit le rôle respectif de la Ville, du CD 16 et de l'EPFNA qui sera notamment chargé de poursuivre les études environnementales et les financera sur fonds propres jusqu'au plan de gestion.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

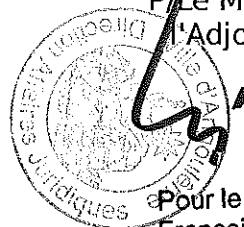
D'approuver les termes de la convention Ville d'Angoulême / EPF / Département de la Charente évoquée supra et jointe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 septembre 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.